



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

traitements

Question écrite n° 63966

Texte de la question

M. Bernard Carayon attire l'attention de M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur les difficultés de la filière agricole des fruits et légumes et les distorsions générés par les autorisations d'utilisations de produits phytosanitaires, différentes selon les pays européens. Cette année les produits d'été ont été payés 40 % de moins que la moyenne des cinq dernières années. Le travail des agriculteurs est de s'attacher à offrir des produits toujours de meilleure qualité et au meilleur prix possible. Malgré les efforts constants des agriculteurs en termes de traçabilité et de leur volonté de s'adapter aux mesures coûteuses, mais indispensables, décidées par l'Union européenne, la filière est pour l'instant toujours en crise. Au niveau de l'Union européenne, un phénomène de distorsion sur les produits de traitement met aussi en difficulté les maraîchers. Pour les agriculteurs, l'interdiction de molécules phytosanitaires peut conduire à une impasse technique quand aucune dérogation pour un produit analogue n'est accordée. Des molécules, utilisées par les pays du nord, ne sont pas autorisées en France, et empêchent parfois de sauver 30 % à 40 % des récoltes. Cette différence crée, dans certains cas, une concurrence déloyale entre les pays de l'Union européenne. Ainsi, il lui demande quelles sont les actions envisagées concernant l'harmonisation des autorisations de molécules indispensables à l'élaboration de produits phytosanitaires.

Texte de la réponse

La directive 91/414/CEE du Conseil, entrée en vigueur en juillet 1993, harmonise au sein de l'Union européenne les conditions d'autorisation et de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques. Le règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, récemment publié au Journal officiel des Communautés européennes, a un double objectif, de renforcement du niveau de sécurité tant pour la santé publique que l'environnement et d'une plus large harmonisation aussi bien pour les procédures d'autorisation que pour la mise à disposition des outils de protection des cultures. À cet effet, le règlement relatif à la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, qui s'appuie sur un dispositif en trois zones géographiques, repose sur le principe de la reconnaissance mutuelle obligatoire des autorisations de mise sur le marché délivrées par un État membre de la zone. Ce dispositif est de nature à pallier les difficultés actuellement rencontrées et qui étaient de nature à générer des distorsions de concurrence. Par ailleurs, conscient des difficultés rencontrées par certaines filières pour disposer de produits de traitements appropriés, du fait de la réduction du nombre de substances actives utilisables au sein de l'Union européenne et des évolutions réglementaires visant au renforcement de la sécurité du public et de l'environnement, le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche a décidé de créer une commission spécialisée sur les « usages mineurs et orphelins ». Cette commission est composée de représentants des organisations professionnelles agricoles et des industries de l'agrochimie, des instituts techniques et de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) et de l'administration. La lutte contre certaines maladies des plantes, notamment pour les petites filières, représente un secteur d'activité désormais peu rentable pour les industries de l'agrochimie. Il en résulte des insuffisances des moyens de lutte, voire des impasses techniques auxquelles le jeu du marché et les entreprises du secteur de l'agrochimie ne peuvent répondre seuls. Face à ce constat, il a semblé important que

soit engagée une démarche proactive de mobilisation des moyens et de toutes les parties prenantes dans la recherche de solutions durables de protection des cultures. La commission des usages orphelins, en s'appuyant donc sur des groupes de travail thématiques animés par les experts filières de la protection des végétaux et des instituts techniques, identifie les priorités d'action permettant d'accélérer la mise à disposition des filières de solutions de protection innovantes.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Carayon](#)

Circonscription : Tarn (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63966

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Alimentation, agriculture et pêche

Ministère attributaire : Alimentation, agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 2009, page 11009

Réponse publiée le : 2 février 2010, page 1074